#### **CONTRAT DE LOCATION Gîte l'Oliveraie Rêve de Provence**

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

#### **PAIEMENT**

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (30% du montant de la location).

Le solde de la location sera versé **30 jours, au plus tard, avant l'arrivée**.

## **DÉPÔT DE GARANTIE (OU CAUTION)**

Le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie de mille euros. Il sera restitué au départ du locataire ou dans un délai maximum d'un mois à compter du départ du locataire, si des dégradations étaient constatées, déduction faite, par le propriétaire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux, réparations diverses. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, devis, factures, ...

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

#### **UTILISATION DES LIEUX**

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

À son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

La sous location est interdit au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis au propriétaire. Les locaux loués sont à usage de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit. L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdite. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire quittera les lieux à l'heure prévue au contrat.

#### **CAS PARTICULIERS**

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur l'état descriptif.

À titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

#### **ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE**

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 48 H pour vérifier l'inventaire qui lui a été donné et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

Un état des lieux contradictoire de sortie doit obligatoirement être établi. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit avec le propriétaire, soit avec un mandataire du propriétaire dûment habilité et muni d'un pouvoir écrit.

#### **CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée :

a) Résiliation à l'initiative du locataire :

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au propriétaire par mail avec accusé de réception à l'adresse revedeprovence84@gmail.com.

Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 30 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue l'intégralité du montant des arrhes versées par le locataire.

- Si cette résiliation intervient dans un délai inférieur à 30 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve l'intégralité du montant des arrhes versées par le locataire.
- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 h et sans avis notifié au propriétaire : le présent contrat est considéré comme résilié, les sommes versées restent acquises au propriétaire.

#### c) Résiliation à l'initiative du propriétaire :

Avant l'entrée dans les lieux : En cas de résiliation du présent contrat par le propriétaire, avant l'entrée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit sauf cas de force majeure, il reversera au locataire le montant des arrhes reçues. Cette restitution sera adressée au locataire par virement à compter de la notification de la résiliation.

## d) Après l'entrée dans les lieux :

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage, ...).

Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie. Quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire.

## INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Force majeure :** Si le locataire justifie de motifs graves présentant les caractères de la **force majeure** (événement imprévisible, irrésistible et extérieur au locataire) rendant impossible le déroulement de la location, le contrat est résilié de plein droit. Le montant des loyers déjà versés par le locataire lui est restitué, au prorata de la durée d'occupation qu'il restait à effectuer.

#### **ASSURANCES**

Le locataire est tenu d'assurer la location. L'attestation d'assurance sera fournie en même temps que le règlement du solde.. L'attestation d'assurance devra mentionner : la date de location, le nom et prénom de tous les occupants, le nom et l'adresse du gîte l'Oliveraie : 266 chemin des oliviers la Pourraque 84490 SAINT-SATURNIN-Lés-APT

## CONTRAT DE LOCATION Gîte l'Oliveraie Gîtes Rêve de Provence

# Entre le propriétaire



## **Rêve de Provence** GONZALES Jean-François

Adresse: 7 CLOS du VILLAGE

91540 ECHARCON

**Tél:** 07 85 04 66 12

**E-mail**: revedeprovence84@gmail.com **Site**: https://www.revedeprovence.fr

#### Et le locataire

Nom:		
Adresse :		
Tél:		
Mail:		

#### Le propriétaire loue au locataire qui accepte, à titre de location saisonnière, le gîte ci-après désigné :

Gîte l'Oliveraie 266 Chemin des Oliviers La Pourraque 84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT

Capacité: 4 à 6 personnes (2 ou 3 chambres) Surface: 80 ou 100 m2

LOCATIONS POSSIBLES: 2 ou 3 chambres selon le nombre de personnes.

La présente location est consentie pour une durée de: jours

<u>Entrée</u> : <u>Sortie</u> :

<u>LOYER</u>: Charges (eau, gaz, électricité, chauffage) comprises

<u>Ménage en fin de séjour</u>: 60 € non obligatoire si effectué **correctement** par le locataire **Animaux refusés / Gîte non fumeur** 

Un dépôt de garantie de 1000 € vous sera demandé à votre arrivée ainsi que la taxe de séjour de 1,87 € par personne de + de 18 ans et par nuitée. Cette caution vous sera restituée à votre départ ou 1 mois après, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

Cette location prendra effet à réception d'un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention

«lu et approuvé » <u>Montant des arrhes</u> : (30% du montant de la location)

Mandat Virement bancaire international (IBAN joint). Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et le propriétaire disposera de la location à sa convenance

Le présent contrat est établi en deux exemplaires Fait le 29 juin 2023 à SAINT-SATURNIN-Lés- APT lu et approuvé Le propriétaire

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé ») Le Locataire